



Retournez ce formulaire à :  
**67<sup>e</sup> Congrès de la CSN**  
 CSN-Aideauxsyndicats@csn.qc.ca

## Aide aux syndicats

\_\_\_\_\_  
 Numéro du syndicat

\_\_\_\_\_  
 Nombre de membres

\_\_\_\_\_  
 Nom du syndicat

<b>Estimé des dépenses pour une ou un délégué-e</b> (Règlementation au verso)							
	Dimanche	Lundi 15 mai 2023	Mardi 16 mai 2023	Mercredi 17 mai 2023	Jeudi 18 mai 2023	Vendredi 19 mai 2023	Total
Déjeuner							
Dîner							
Souper							
Coucher							
Transport							
Total des frais de séjour et de déplacement							
Salaire de la ou du délégué-e (règlementation au verso)							
Frais d'inscription							90 \$
Frais pour transport en avion (Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Grand-Nord)							
Remboursement par la CSN						%	
<b>Total des dépenses</b>							
<b>Grand total :</b>							

Si votre syndicat compte plus de 70 membres, cochez la raison qui motive votre demande :

- Grève                     
  Lock-out                     
  Fermeture                     
  Nouvelle affiliation

Nom et titre de la personne qui remplit la demande

Nom		Titre	
Adresse			
Code postal	Téléphone : résidence		travail

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

<b>À l'usage de la comptabilité</b>				
Nom de la ou du délégué-e				
Numéro du chèque	Date payée	Montant payé	Délégué-e	
			Syndicat	

## Remboursement des dépenses

Les dépenses sont calculées selon la réglementation de la CSN :

Déjeuner.....	15,75 \$
Dîner .....	24,50 \$
Souper .....	30,30 \$
Coucher .....	194,50 \$

**Salaire :** Pour obtenir le remboursement d'une partie de son salaire, la ou le délégué-e doit joindre à la demande d'aide: une feuille de paie ou un talon de chèque de sa paie récemment versée par un employeur couvert par le certificat d'accréditation du syndicat qui le délègue, ainsi que l'acceptation syndicale de la demande de libération auprès de l'employeur.

**Transport:** Le transport est calculé à 0,607 \$ du kilomètre entre le lieu de résidence de la ou du délégué-e au lieu du congrès.  
Pour les délégué-es ayant droit au transport par avion, on tient compte du montant réel du billet et du coût du trajet pour l'aller-retour à l'aéroport, sur présentation de pièces justificatives. La CSN assume la totalité du transport en commun (avion) pour les régions éloignées suivantes : Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Grand-Nord.

**Frais de garde :** Ces montants s'appliquent pour une journée de quatre périodes et sont répartis comme suit :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	+ de 3 enfants
Avant-midi .....	16,00 \$	24,00 \$	31,70 \$	8,30 \$
Après-midi .....	16,00 \$	24,00 \$	31,70 \$	8,30 \$
Soirée (si travail après 18 h) .....	24,25 \$	31,70 \$	39,15 \$	8,30 \$
Nuit (si travail après 24 h) .....	32,00 \$	47,15 \$	65,80 \$	8,30 \$

Les frais de garde sont remboursables s'ils ont été encourus et payés par la personne ayant des enfants de 16 ans et moins, ou pour des enfants de moins de 18 ans qui sont atteints d'un handicap physique ou mental et qui nécessitent un service de garde.

Une personne peut réclamer des frais de garde seulement pour les frais additionnels encourus en dehors de ses heures normales de travail pour lesquelles aucun salaire n'est réclamé.

Les frais de garde ne sont remboursés qu'à un seul des deux parents ou conjoints lorsque les deux participent au congrès et ne doivent pas servir de rémunération pour la personne parente ou conjointe.

### Réglementation sur l'aide aux syndicats pour l'assistance au congrès de la CSN

1. La limite de 70 membres et moins sert de critère pour déterminer un petit syndicat.
2. La CSN rembourse 70 % du total des dépenses de la délégation officielle pour les syndicats de 30 membres et moins.
3. La CSN rembourse 50 % du total des dépenses de la délégation officielle pour les syndicats de 31 à 50 membres.
4. La CSN rembourse 30 % du total des dépenses de la délégation officielle pour les syndicats de 51 à 70 membres.

### Païement pour les syndicats nouvellement organisés, en grève ou les cas de fermeture

1. Syndicats affiliés depuis le congrès précédent :

En respect des délégations officielles établies en vertu de l'article 19 des statuts et règlements de la CSN, les salaires et dépenses des délégué-es officiels sont remboursés en conformité avec la politique de remboursement de salaires et dépenses pour les militantes et militants en vigueur à la CSN. Toutefois, les remboursements sont faits pour un maximum de trois délégué-es officiels.

2. Syndicats affiliés depuis le congrès précédent, mais qui sont en grève ou en lock-out :

a) S'il est impossible de déterminer la délégation officielle en vertu de l'article 19 des statuts et règlements de la CSN, les dépenses d'une ou d'un délégué-e officiel sont remboursées en conformité avec la politique de remboursement de salaires et dépenses pour les militantes et militants en vigueur à la CSN.

OU

b) Pour les syndicats en grève ou en lock-out et en respect des délégations officielles établies en vertu de l'article 19 des statuts et règlements de la CSN, les dépenses des délégué-es officiels sont remboursées par le FDP en conformité avec la politique de remboursement de salaires et dépenses pour les militantes et militants en vigueur à la CSN.

3. Syndicats subissant une fermeture et qui sont encore actifs :

Ces derniers auront droit à une ou un délégué-e officiel au congrès de la CSN. Les dépenses de cette ou de ce délégué-e officiel sont remboursées par le FDP en conformité avec la politique de remboursement de salaires et dépenses pour les militantes et militants en vigueur à la CSN.